



Année scolaire 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DISCIPLINAIRE

COLLÈGE DE LA SAGESSE, SAINT MAROUN, JDEIDEH

PRÉAMBULE

Le Collège de la Sagesse fonde son projet éducatif sur une vision humaniste et chrétienne, reposant sur les principes de respect, de dignité, d'autonomie, de vérité et de responsabilité.

La discipline constitue un instrument éducatif essentiel, visant non la sanction punitive, mais l'éducation, la réparation, la justice et la paix sociale.

Le présent règlement s'inspire des normes internationales en matière de protection des mineurs, des lois libanaises, et des valeurs spirituelles portées par l'établissement. Il a pour objet de garantir un cadre éducatif sécurisé et équitable, tout en assurant la protection physique et morale de chaque membre de la communauté éducative.

CHAPITRE 1: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1: Admission

- 1.1. L'admission des élèves est conditionnée par les critères d'âge, la capacité d'accueil et la réussite aux évaluations préalables exigées par le Collège.
- 1.2. La garderie accueille les enfants dès l'âge d'un an.
- 1.3. Pour être admis en Petite Section (PS), l'enfant doit avoir atteint l'âge de 3 ans avant le 31 janvier.
- 1.4. La première année d'admission est considérée comme probatoire. En cas de manquements graves au présent règlement, l'élève pourra être exclu par décision motivée de la Direction.
- 1.5. Tout dossier d'admission incomplet ou frauduleux pourra entraîner un refus d'inscription ou une exclusion ultérieure.

Article 2: Secrétariat, Comptabilité et Direction

- 2.1. Les services administratifs sont ouverts :
 - de septembre à juin, du lundi au vendredi, aux horaires scolaires ;
 - en juillet et en août, selon un horaire spécifique communiqué par l'administration.
- 2.2. Les familles sont tenues de s'adresser au secrétariat pour toute demande administrative, retrait de documents officiels ou prise de rendez-vous avec la Direction.

Article 3: Frais de scolarité

- 3.1. Le paiement des frais de scolarité et des frais annexes constitue une obligation contractuelle à la charge des parents ou représentants légaux.

- 3.2. Tout retard de paiement expose la famille à des mesures administratives.
- 3.3. Les bordereaux de frais doivent être retirés auprès du secrétariat dans la première semaine de septembre.

Article 4: Accès et horaires

- 4.1. L'entrée dans l'enceinte du Collège est strictement réglementée.
- 4.2. Les horaires officiels des cours sont :
 - Début : 7h30.
 - Sortie :
 - Cycle maternelle : 14h00
 - Cycle primaire : 14h15
 - Cycle complémentaire : 14h25
 - Cycle secondaire : 14h30
- 4.3. Les parents doivent récupérer leurs enfants dans un délai maximal de 30 minutes après la fin des cours. Le Collège décline toute responsabilité au-delà de ces horaires.
- 4.4. Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans être accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne dûment désignée.
- 4.5. Les élèves ne peuvent rester dans l'établissement après les cours, sauf en cas d'inscription à une activité encadrée ou d'autorisation écrite de la Direction.
- 4.6. Les regroupements aux abords de l'établissement sont strictement interdits et tout accident survenu dans ce cadre relève de la responsabilité des parents.
- 4.7. L'accès des parents aux locaux scolaires n'est possible qu'avec autorisation préalable.
- 4.8. Les élèves peuvent garer leur véhicule dans le parking du Collège uniquement s'ils disposent d'un permis de conduire et d'une autorisation de la Direction.

Article 5: Cafétéria

- 5.1. La cafétéria propose une alimentation saine, équilibrée et variée, adaptée aux besoins nutritionnels des différentes tranches d'âge.
- 5.2. L'accès à la cafétéria est réservé exclusivement aux élèves inscrits au service de restauration.
- 5.3. Les élèves souhaitant bénéficier d'un plat chaud doivent s'inscrire auprès de la direction du cycle. Une carte nominative d'accès, renouvelée chaque mois, leur sera délivrée.
- 5.4. Il est interdit d'introduire ou de consommer dans la cafétéria des produits extérieurs ne répondant pas aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- 5.5. Le comportement des élèves doit être empreint de respect et de discipline. Tout manquement (gaspillage, désordre, non-respect du personnel) entraînera des mesures disciplinaires appropriées.

CHAPITRE 2: VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

Article 6: Uniforme et tenue vestimentaire

- 6.1. Le port de l'uniforme scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Il constitue un signe d'appartenance à l'établissement et d'égalité entre les élèves.
- 6.2. L'uniforme doit être porté de manière décente, complet, propre et conforme aux prescriptions officielles.
- 6.3. La tenue sportive est obligatoire durant les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS).
- 6.4. Les interdictions relatives à la tenue vestimentaire et à l'apparence sont les suivantes :
 - les bijoux ou accessoires voyants,
 - les coiffures excentriques,
 - la barbe ou les cheveux longs pour les garçons,
 - le maquillage excessif et le vernis à ongles,
 - les piercings visibles non autorisés.

Tout manquement entraînera des sanctions disciplinaires.

Article 7: Présence, absences et retards

- 7.1. L'assiduité et la ponctualité constituent des obligations impératives.
- 7.2. Les absences doivent être signalées le jour même, avant 9h, au Responsable de Cycle.
- 7.3. Toute absence prolongée doit être justifiée par un document écrit.
- 7.4. Les rendez-vous médicaux ou personnels doivent, autant que possible, être fixés hors du temps scolaire. Toute absence prévue durant les cours doit être signalée à la direction du cycle au préalable, accompagnée d'un justificatif écrit des parents ou du médecin.
- 7.5. Pendant une absence, la famille reste responsable du rattrapage des cours et devoirs.
- 7.6. Tout élève en retard doit obtenir un billet d'entrée auprès de la direction du cycle.
- 7.7. Les retards répétés entraîneront des sanctions progressives.

Article 8: Comportement général

- 8.1. Les élèves doivent en toute circonstance adopter un comportement respectueux et poli.
- 8.2. Les propos sectaires, politiques ou l'affichage de signes religieux ou partisans sont interdits.
- 8.3. Le vol, les dégradations volontaires, la violence physique ou verbale, la discrimination et le harcèlement sont strictement prohibés et sévèrement sanctionnés.
- 8.4. Toute atteinte à l'image du Collège, notamment sur les réseaux sociaux, est considérée comme une infraction grave.
- 8.5. La consommation de chewing-gum est interdite dans tous les espaces de l'établissement.

Article 9: Usage des locaux et matériel

- 9.1. Les élèves doivent veiller au maintien en bon état des locaux et du matériel.
- 9.2. Les salles spécialisées (laboratoires, informatique, CDI/BCD) ne sont accessibles qu'en présence d'un enseignant.
- 9.3. Les dommages volontaires seront financièrement imputés à la famille.

- 9.4. L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves, sauf sur autorisation médicale.

Article 10: CDI / BCD

- 10.1. Le CDI/BCD (Centre de Documentation et d'Information / Bibliothèque Centre de Documentation) est un espace de travail et de recherche.
- 10.2. Le silence et le respect des autres y sont obligatoires.
- 10.3. La nourriture et les boissons y sont interdites.
- 10.4. Les ouvrages consultés doivent être manipulés avec soin et remis en place.
- 10.5. Tout ouvrage détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.
- 10.6. L'accès se fait sous la surveillance d'un enseignant ou documentaliste.

Article 11: Récréations

- 11.1. Les récréations sont un temps de repos, de détente et de socialisation.
- 11.2. Il est strictement interdit de :
- pratiquer des jeux violents ou dangereux ;
 - se livrer à des actes de harcèlement, de moquerie ou d'exclusion ;
 - former des attroupements bruyants perturbant l'ordre.
 - circuler dans une cour réservée à un autre cycle, sauf autorisation expresse du Responsable de Cycle.
- 11.3. Tout incident doit être signalé au surveillant.

CHAPITRE 3: ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Article 12: Fonctionnement des classes

- 12.1. De la EB6 à la Terminale, deux délégués (titulaire et suppléant) sont élus en début d'année, selon des critères bien définis.
- 12.2. La mission de ces délégués est de contribuer avec l'enseignant principal, désigné par le Responsable de Cycle, à développer la solidarité entre les élèves, à résoudre les conflits et à créer une ambiance de classe détendue et active.
- 12.3. En maternelle et primaire, ces fonctions sont assurées par l'enseignant titulaire.

Article 13: Travail personnel

- 13.1. Chaque élève doit effectuer ses devoirs, recherches et révisions avec sérieux.
- 13.2. Les manquements répétés seront sanctionnés conformément à l'échelle disciplinaire.

Article 14: Évaluations

- 14.1. Les évaluations visent à mesurer les acquis et accompagner les apprentissages.
- 14.2. Elles peuvent prendre diverses formes : interrogations, évaluations formatives ou sommatives, contrôles continus, examens.
- 14.3. Toute fraude ou tentative de tricherie entraînera des sanctions disciplinaires.
- 14.4. En cas d'absence justifiée, une évaluation de rattrapage peut être prévue.
- 14.5. Système par cycle :
 - Cycle maternel : Un bulletin de compétences trimestriel.
 - Cycle primaire (de EB1 à EB6) : Trois périodes de contrôle continu.
 - Cycle complémentaire et secondaire I (de EB7 à ESII) : Deux périodes de contrôle continu ainsi que deux évaluations globales.
 - Cycle secondaire II (ESIII) : Deux périodes de contrôle continu ainsi que deux évaluations globales, en préparation aux examens officiels.

Article 15: Passage de classe

- 15.1. Le passage est décidé par le Conseil de classe.
- 15.2. La moyenne générale minimale est fixée à 10/20.
- 15.3. Une moyenne entre 8,5 et 9,9 peut imposer un examen de passage.
- 15.4. Les décisions du Conseil sont irrévocables.

CHAPITRE 4: VIE SPIRITUELLE ET SOCIO-MÉDICALE

Article 16: Aumônerie

- 16.1. L'aumônerie accompagne spirituellement tous les élèves, dans le respect de la liberté de conscience et de croyance.
- 16.2. La participation aux activités religieuses organisées par le Collège est obligatoire (catéchèse, retraites, pèlerinages, célébrations).

Article 17: Service Social

- 17.1. Le Bureau des Affaires Sociales accompagne les familles rencontrant des difficultés sociales, familiales ou économiques.
- 17.2. Toute demande d'aide doit être fondée et présentée en début d'année.
- 17.3. Le service attribue les bourses scolaires et sensibilise à la solidarité.

Article 18: Service psychopédagogique

- 18.1. Le service psychopédagogique :
 - dépiste les troubles du langage et de l'apprentissage ;
 - conseille les familles sur les démarches adaptées.

Article 19: Santé scolaire

- 19.1. Les parents doivent remplir les fiches médicales sur DARS.
- 19.2. L'infirmière assure les premiers soins d'urgence.
- 19.3. Les élèves sont couverts par une assurance accidents scolaires.
- 19.4. Toute maladie chronique doit être signalée.
- 19.5. L'infirmerie est accessible avec autorisation de la direction du cycle, sauf en cas d'urgence.
- 19.6. Pour éviter les risques de contagion, les familles sont censées ne pas envoyer un enfant malade au collège et prévenir le Responsable de Cycle.
- 19.7. En cas d'urgence grave, le Collège contacte immédiatement les services hospitaliers et la famille.

Article 20: Orientation

- 20.1. Un service d'orientation est proposé de la EB9 à la Terminale.
- 20.2. Ce service :
 - informe sur les choix académiques et professionnels,
 - propose des ateliers de découverte de métiers,
 - organise des forums universitaires,
 - conseille élèves et familles dans leur projet scolaire et professionnel.

CHAPITRE 5: RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 21: Champ d'application

- 21.1. Le règlement disciplinaire s'applique :
- dans l'établissement,
 - lors des activités et sorties scolaires,
 - sur les plateformes pédagogiques numériques,
 - aux comportements extérieurs ayant un impact direct sur la communauté éducative.

Article 22: Principes fondamentaux

- 22.1. Aucune sanction ne peut être prononcée sans base légale et proportionnalité.
- 22.2. L'élève bénéficie du droit à la défense et à la présomption d'innocence.
- 22.3. Toute sanction doit viser la prise de conscience, la réparation et la prévention de la récidive.
- 22.4. Chaque élève est personnellement responsable de ses actes, propos et comportements.

Article 23: Classification des infractions

- 23.1. Infractions classées par niveaux :

Niveau	Infractions	Exemples
1	Mineures	Bavardages répétés, uniforme incomplet, oubli de matériel...
2	Modérées	Insolence, perturbation volontaire, petites dégradations...
3	Sérieuses	Violences verbales ou physiques, harcèlement, tricherie...
4	Majeures	Détention d'objet dangereux, consommation de drogue ou alcool, vandalisme...
5	Extrêmes	Atteinte grave à la réputation du Collège, récidives graves...

- 23.2. Le harcèlement et la cyberviolence font l'objet d'une tolérance zéro.

Article 24: Échelle des sanctions

Niveau	Sanctions possibles
1	Remarque orale, inscription au cahier de bord.
2	Avertissement écrit, devoir supplémentaire, retenue, avis aux parents.
3	Travail de réflexion, exclusion ponctuelle, convocation des parents.
4	Suspension temporaire, contrat de comportement, conseil de discipline.
5	Exclusion définitive.

Article 25: Dispositions spécifiques

- 25.1. En cas de récidive, la sanction est aggravée.

- 25.2. En cas de danger immédiat, le Collège peut recourir aux autorités extérieures.

Article 26: Procédure disciplinaire

- 26.1. Constat : rapport rédigé par l'adulte témoin.
- 26.2. Enquête : audition de l'élève et recueil des témoignages.
- 26.3. Qualification : classement de l'infraction selon la gravité.
- 26.4. Décision : sanction motivée, notification aux parents.
- 26.5. Suivi : accompagnement éducatif et contrat de comportement éventuel.

Article 27: Conseil de discipline

- 27.1. Convoqué pour les infractions de niveau 4 et 5.
- 27.2. Composition : Directeur, Responsable de Cycle, deux enseignants, élève concerné et ses parents, médiateur ou psychologue (facultatif).
- 27.3. L'élève est convoqué au moins 48h à l'avance.
- 27.4. Une audience contradictoire est tenue, permettant à l'élève de présenter sa défense.
- 27.5. La décision est motivée, écrite, et irrévocable.

Article 28: Droits de recours

- 28.1. L'élève ou ses parents peuvent contester une sanction dans un délai de trois jours ouvrables par écrit.
- 28.2. Une commission de recours peut être constituée.

CHAPITRE 6: COMMUNICATION

Article 29: Communication

- 29.1. Les parents sont invités à participer aux réunions et rencontres organisées par le Collège.
- 29.2. Les parents sont informés du travail, des résultats de leurs enfants ainsi que de l'organisation de la vie scolaire par différents moyens :
 - Le site officiel www.sagessesmj.edu.lb ,
 - L'application DARS,
 - Les réunions et portes ouvertes,
 - Les bulletins scolaires.
 - Les appels téléphoniques.
- 29.3. Les parents doivent consulter régulièrement ces moyens d'information et respecter les procédures de prise de rendez-vous.
- 29.4. La rencontre avec le directeur/directrice du Collège sera fait sur rendez-vous.
- 29.5. Les rencontres avec le Responsable de Cycle et les enseignants doivent se dérouler dans le respect mutuel :
 - 29.5.1. La rencontre avec le Responsable de Cycle aura lieu sur rendez-vous.
 - 29.5.2. Un calendrier annuel de réception sera remis en début d'année.
 - 29.5.3. La prise de rendez-vous sera faite 48h à l'avance.

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Article 30: Caractère obligatoire

- 30.1. Le respect du présent règlement est une condition essentielle de la scolarité au Collège.
- 30.2. Le règlement doit être porté à la connaissance de tous et signé en début d'année scolaire.
- 30.3. Le refus de signature du règlement ne dispense pas du respect des dispositions qu'il contient.
- 30.4. Toute situation non prévue sera appréciée par la Direction, selon les principes de justice, d'équité et d'éducation.

Article 31: Révision

- 31.1. Le règlement peut être révisé chaque année par le Conseil de Direction.
- 31.2. Toute modification sera officiellement communiquée aux personnes concernées.

CHAPITRE 8: ENGAGEMENT

Article 32: ACCORD ET SIGNATURE

32.1. Parents

Je, soussigné(e), _____ parent de l'élève _____
en classe de _____ pour l'année 2025/2026,
atteste avoir pris connaissance du contenu de ce règlement et en avoir compris les termes.
Je m'engage à respecter l'ensemble des règles qui y sont énoncées.

Le _____ / _____ / _____
Signature du parent ou tuteur légal _____

32.2. Elève

Je, soussigné(e), _____
élève en classe de _____ pour l'année 2025/2026,
atteste avoir pris connaissance du contenu de ce règlement et en avoir compris les termes.
Je m'engage à respecter l'ensemble des règles qui y sont énoncées.

Le _____ / _____ / _____
Signature de l'élève _____